LETTRE
DE
M. CHARRIER DE LA ROCHE,
DÉPUTÉ
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
ADRESSÉE
A M. MAULTROT, Avocat,
EN RÉPONSE A QUELQUES IMPUTATIONS DE CE DERNIER
Sur la matiere de la Religion.





A PARIS,
Chez LE CLERE, Libraire, rue Saint-Martin, près celle aux Ours, N° 254.

1790.

LETTRE
DE
M. CHARRIER DE LA ROCHE,
DÉPUTÉ
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Le hasard m'a fait jetter les yeux, Monsieur, sur une production récemment émanée de votre plume féconde, ayant pour titre, *examen de l'écrit intitulé* Ultimatum *à M l'Evêque de Nanci, par Monsieur Bertolio*; & j'y ai trouvé, non sans quelque étonnement, une critique assez amère non-seulement sur ma conduite à l'Assemblée Nationale, relativement au décret du 13 Avril, concernant la Religion, mais encore sur les motifs dont je l'ai étayée dans une lettre particuliere, où je répondois confidentiellement à une personne inquiéte & surprise de ce que je n'avois pas signé la déclaration de la minorité; & qui a paru de-

puis imprimée ſans ma participation, & citée même avec quelqu'éloge dans les Nouvelles Eccléſiaſtiques.

Comme cette réponſe étoit une ſimple ouverture de cœur envers celui qui m'avoit permis de pénétrer dans le ſien, ne l'ayant pas deſtinée à la publicité dont je ne la croyois pas digne, elle ne renferme pas à beaucoup près tout ce que j'aurois pû légitimement alléguer pour ma juſtification dans une circonſtance où je crois encore que mon zèle & ma foi ont été ſans reproche. C'en étoit aſſez pour un ami qui me confioit ſes peines, & celles de quelques perſonnes qui partageoient ce ſentiment avec lui; actuellement que vous m'avez fait deſcendre dans l'aréne, & que vous me provoquez au combat, l'édification publique en exige davantage, & ſur-tout des développemens plus approfondis ſur une queſtion importante & délicate, qui n'a pas été, à mon avis, préſentée ſous ſon véritable aſpect; & ſans attaquer les intentions de ceux qui n'ont pas penſé comme moi, en louant même les efforts de leur courage, je ne crois pas celui de ma réſiſtance à marcher ſur leurs traces, moins digne d'approbation du côté de la prudence, & des motifs qui la carac-

térifent, & que j'ai jugé néceffaires pour ne pas nous expofer à tout perdre, quand aucune vérité de la Religion n'étoit en péril, & que la foi catholique l'eût été peut-être toute entiere d'après la difpofition connue des efprits, fi le tempéramment que l'on a préféré n'eût pas été adopté.

C'eft ce que j'ai montré depuis dans un écrit intitulé *Opinion de M. C*** de L. R*** Député à l'Affemblée Nationale, fur le culte public, &c*, qui n'eft peut-être pas parvenu jufqu'à vous, & où je traite par occafion quelques autres queftions capables d'intéreffer votre piété; j'ai l'honneur de vous en adreffer un exemplaire, & fa lecture pourra vous mettre à portée de connoître à fond mes fentimens & mon refpect pour la Religion, que la conduite de fes Miniftres feuls, & non pas l'autorité d'un décret, maintiendra déformais en France dans tout l'éclat que fa dignité réclame, & que fa fainteté lui affure. J'ofe en même-temps y joindre, pour compléter cette difcuffion, quelques réflexions générales fur la controverfe qui nous divife, & ferviront dans leurs conféquences de réponfe à vos reproches. Je fuis trop jaloux de votre fuffrage, pour négliger de me le rendre favorable; & du foin de

ma réputation, pour ne pas la défendre contre les nuages dont vous l'avez environnée. Quoique je n'aie pas l'honneur d'être connu de vous perſonnellement, je n'en lis pas moins, avec autant de plaiſir que d'utilité pour ma propre inſtruction, les nombreux & ſavans ouvrages que nous devons à votre zèle pour la gloire de la Religion, & à vos lumieres ſur les monumens de la Diſcipline eccléſiaſtique, qui vous ſont ſi familiers. Nos deſirs pour ſon entiere régénération ſont les mêmes : puiſſent-ils enfin ſe réunir juſques ſur les moyens de lui ménager ce dernier triomphe dans tous les cœurs !

La grande erreur où vous me paroiſſez être tombé ſur ce point, c'eſt que vous qualifiez l'acte dont il s'agit entre nous du titre modeſte de déclaration qu'il porte en effet, & qui n'eſt au fond qu'une proteſtation bien caractériſée, comme je l'établirai bientôt d'après ſon texte & vos propres aveux ; mais qu'importe le titre, quand l'ouvrage auquel il appartient, loin d'y répondre, annonce le contraire de ce qu'il eſt en effet.

Les ſouſcripteurs mécontens du refus de déférer à la motion de Dom Gerle ſur la Religion, & croyant voir dans le décret du 13 Avril une atteinte portée aux droits du culte

national, ont cru pouvoir en prévenir les suites, & venger l'affront sensible qu'ils supposoient en résulter pour la Religion, prennent le parti de publier le récit de tout ce qui s'est passé sur cet objet dans l'Assemblée Nationale à diverses époques, en finissant par opposer à ce qu'elle a fait, à l'impression fâcheuse du décret qui subsiste, la loi de nos mandats, & l'impression contraire d'une exposition solemnelle de leurs sentimens réunis sur ce point; & ils en ont conclu que, contre la teneur expresse & l'ordre impératif de tous les cahiers, l'Assemblée avoit refusé de rendre à la Religion de nos Peres un hommage éclatant & direct qu'ils ont suppléé, en ajoutant à l'insuffisance du décret le complément & le sceau de leur déclaration.

Or étoit-il, je ne dis pas permis, mais prudent de réclamer contre ce décret? Je ne le crois pas, & je persiste à penser qu'il en a résulté plus de mal que d'avantage pour la Religion, dont le respect est inséparable de celui qui est dû à ses Ministres. Vous convenez vous-même qu'il est des vérités de détail dont la manifestation seroit imprudente & déplacée dans quelques circonstances, tandis que c'est un crime de se taire

ſur le corps & l'enſemble de la Religion ; & c'eſt ſur cette maxime même que je pourrois circonſcrire ma défenſe, & vous répondre. Il ne s'agiſſoit pas en effet du corps & de l'enſemble des vérités de la Religion qui n'étoit point attaquée, & que perſonne n'avoit beſoin de défendre ; mais ſeulement de la publicité de ſon culte, ſur laquelle il falloit prononcer. Or cette publicité, qui n'eſt point un article de foi, doit lui appartenir ſans doute, parce qu'elle eſt le vrai culte que nous devons à Dieu, parce qu'elle a joui juſqu'à nous de cette prérogative, parce qu'elle eſt le premier ſigne des hommages que nous devons à l'Etre ſuprême ; mais ce ne ſera jamais en vertu d'un décret coactif, mais par les témoignages irréfragables de ſa céleſte origine, & la bonne conduite qui honore ſes Miniſtres, que nous conſerverons ce bienfait. Les loix politiques peuvent former des hypocrites ; & dans les temps orageux où nous vivons, les enthouſiaſtes & les fanatiques s'en autoriſent merveilleuſement ; mais le véritable eſprit qu'elle inſpire doit être puiſé dans le *dictamen* intérieur, la conſcience, & ne peut être ſoumis à l'autorité coercitive d'un gouvernement ſéculier.

Je ſuis donc très-convaincu que l'Aſſemblée,

mieux inſtruite que vous des écueils dont elle avoit à ſe préſerver, & des obſtacles qu'elle avoit à vaincre, ne pouvoit, ſans compromettre les intérêts les plus ſacrés, en faire plus que ce qu'elle a fait; & qu'elle s'eſt bornée très-prudemment à tout ce qui convenoit dans la diſpoſition préſente des eſprits, pour ſauver la Religion de l'Etat. L'hommage qu'elle a rendu, en écartant plutôt qu'en décidant la queſtion par ſon décret, eſt indirect à-la-vérité ſous le rapport des droits attachés au culte national, parce qu'il fait abſtraction de la divinité, de la certitude des preuves de la Religion catholique dont il eſt indépendant par ſa nature; mais il eſt direct & ſuffiſant ſous celui de la doctrine qui le conſtitue dans les principes de notre foi, de l'attachement qui le conſerve, des exercices & de l'enſeignement public qui en ſont l'aliment & la ſource : car pourvoir à l'entretien de ſes Miniſtres ſeuls, en faire la déclaration expreſſe, en prendre l'engagement excluſif, proteſter de ſon reſpect pour la Religion, & ſe ſervir de ce reſpect même pour éloigner toute démarche qui ſuppoſeroit le moindre doute ſur ce ſentiment, c'eſt ſans doute lui donner une préférence réelle, c'eſt

lui attribuer un caractère prépondérant sur les autres, c'est en un mot ne point troubler le culte dominant dans la possession ancienne & respectable où il étoit, & par cela même faire beaucoup plus en sa faveur qu'avant l'époque où l'Edit de Nantes fut révoqué, puisqu'alors la publicité du culte protestant y étoit consacrée par une loi de l'Etat. On ne pouvoit pas dire néanmoins qu'alors le Prince, le Clergé, les Catholiques eux-mêmes avoient abandonné leur foi, lorsque celle des Réformés jouissoit des mêmes prérogatives, de la même solemnité que la nôtre, parce que cette concurrence & la question à laquelle elle donne lieu ne font point partie du dépôt de la foi.

Il faut distinguer en effet, dans l'opinion qui nous divise, deux objets, deux points de vue très-différens : le fait & le droit. Le fait est si évident par lui-même, le culte catholique est tellement le seul dont l'exercice soit public & solemnel en France depuis 1685; comme il l'étoit avant Luther & Calvin, qu'une déclaration n'y ajouteroit pas plus que celle que le soleil par un bienfait habituel nous illumine en plein midi. Quant au droit, il est encore infiniment désirable qu'il ne cesse ja-

mais de l'être, & nous devons réunir tous les efforts d'un zele éclairé pour ne jamais mériter d'être privés d'un avantage si précieux. Mais l'obtiendra-t-on par un décret, & devoit-il être prononcé dans les circonstances? Tel est le véritable état de la question. Beaucoup en doutent, fondés sur les motifs les plus graves. Avons-nous le droit au fond d'enchaîner la Nation par une loi sur cette matiere délicate? On peut bien en faire une sur les actions extérieures, nuisibles à la société, & qui ne dépendent pas de nos sentimens intérieurs; mais peut-elle atteindre jusqu'à celles qui supposent une conformité nécessaire avec nos pensées les plus intimes? On est presqu'assuré de multiplier à l'infini les Religions dans un Etat, en agitant des questions de cette espece, & en faisant des décrets peu réfléchis sur la protection plus ou moins étendue que l'on voudroit accorder à la Religion. Ne doit-on pas craindre aussi de mettre les armes à la main de celle qui succombe, en déclarant qu'on protégera l'une préférablement à l'autre? C'est le moyen presqu'infaillible de rendre intolérante celle qu'on favorise, & factieuse celle qu'on ne favorise pas, sur-tout dans des temps de trouble & d'anarchie où chacun cherche à

faire prévaloir ses opinions religieuses, sous le prétexte ordinairement invoqué de part & d'autre de rendre un hommage plus pur à la divinité. Car enfin si l'on en fait une loi constitutionelle, dès - lors elle suppose un engagement légal à faire usage de la force pour l'exécuter toutes les fois que le besoin l'exigera : c'est annoncer que, dans le cas où par un aveuglement funeste, que la Providence ne permettra pas sans doute, le plus grand nombre abjureroit ouvertement la profession du catholicisme pour embrasser un culte erroné, il faudroit repousser les réfractaires par la violence, & réprimer par des châtimens les apostats ; car le culte ne pourroit continuer dans ce cas d'être public & solemnel, qu'autant qu'une conduite contraire de la part des hommes infideles à leur Religion seroit punie par les loix. Or on sait que les sentimens religieux s'inspirent & ne se commandent pas : on sait quels succès ont eu les dragonades & les échafauds, après la révocation de l'Edit de Nantes. Il est vrai que les partisans du systême que je combats ne conviennent pas de ces conséquences ; je leur rends même la justice de croire qu'ils les ont en horreur ; aussi je suis loin de les leur imputer ; mais leur principe y con-

duit, & c'eſt tout ce qu'il me faut pour le croire dangereux & contraire à l'eſprit du chriſtianiſme. Il n'y a que deux articles ſur leſquels l'autorité publique a quelque priſe, & doit influer de tout ſon poids pour les proſcrire: la profeſſion ouverte de l'athéïſme, & le ſcandale des mœurs : quant à la croyance & aux pratiques de la Religion nationale, il n'eſt qu'une méthode ſûre, une arme victorieuſe pour la défendre, & lui conſerver les droits dont elle jouit: le déſintéreſſement, l'exemple, le zele & la modération de ſes Miniſtres. Ce moyen ſeul l'a établie, ſeul il la maintiendra contre les conjurations de l'enfer; ſeul il peut ramener nos freres ſéparés dans le ſein de l'Egliſe, parce que ſeul il perſuade & maitriſe tous les cœurs. Ainſi, je le répéte, il n'eſt pas poſſible de ſoutenir ſérieuſement que l'on s'eſt déclaré contre la Religion catholique, quand, après avoir proteſté de ſon profond reſpect pour elle, on ne prononce rien de contraire à la foi qu'elle enſeigne; quand ſur-tout, en ne révoquant pas l'Edit de 1788, dont l'article Ier aſſure la publicité de ſon culte, on la laiſſe en poſſeſſion de cette prérogative; quand on a décidé déja dans la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, que nul ne doit

être inquiété pour ſes opinions religieuſes, pourvû qu'elles ne troublent pas l'ordre public établi par la loi; quand on déclare enfin que la vénération dont on eſt pénétré pour elle ne permet pas même de révoquer en doute la vérité de fait que l'on réclame. Voilà ce que je puis alléguer avec les auteurs du décret, qui ne ceſſent de le répéter à temps & à contre-temps, pour ſe défendre contre l'odieuſe inculpation qui les pourſuit. Si l'on en veut davantage, ſans doute il eſt des temps paiſibles & favorables où il ſeroit poſſible de le faire ſans danger pour la Religion elle-même; mais il en eſt ſans contredit où l'on s'expoſe à tout perdre, & à flétrir ſes triomphes, en voulant trop en exiger. Lorſque l'eſſentiel eſt en ſûreté, le zele doit avoir ſes bornes, comme la ſageſſe a ſes régles dont on ne s'écarte jamais impunément. C'eſt la tolérance civile & religieuſe, qui, ſans approuver tout comme indifférent, ſouffre néanmoins avec patience tout ce que Dieu tolére, & ne s'explique que par la charité; & pour juger ſi une conduite contraire dans le moment où nous ſommes, eût été plus utile à la Religion, quelque louables que puiſſent en être les motifs, examinez vous-même, Monſieur, ſi tout ce qui s'eſt

passé depuis le décret, & la déclaration que je n'ai pas souscrite, quoique le vœu qu'elle exprime soit le mien, ne suffit pas pour résoudre ce problême; & dès-lors croire encore que la Religion, après tout ce qui vient d'arriver, n'a pas reçu plus d'appui de ceux qui ont usé de ménagemens, que de ceux qui les ont méconnus, ce seroit le partage de ceux qui ont des yeux & ne veulent point voir, des oreilles & ne veulent rien entendre, un jugement & ne veulent rien discerner.

Après ces observations générales sur le fond de la controverse en elle-même, je passe aux argumens que vous employez pour me combattre, & aux couleurs sous lesquelles vous peignez ma conduite comme indigne d'un Pasteur. Des éclaircissemens rapides & successifs sur ce que vous confondez sans cesse dans cette affaire où il étoit si facile de s'entendre, feront aisément disparoître toute incertitude, toute obscurité sur son dernier résultat.

C'est sans doute un vœu digne de votre attachement à la Religion, pour qu'elle soit à jamais la Religion nationale en France, à l'exclusion de toute autre : & moi je l'étends plus loin encore ce sentiment charitable; je voudrois, au prix des plus grands sacrifices;

qu'elle régnât ſur tous les hommes par la douceur de ſon empire : mais ſera-ce une loi, une déclaration qui nous garantira ce triomphe? On n'en viendra jamais à bout par des moyens auſſi oppoſés à celui de ſon établiſſement. Je déſire au contraire avec plus d'eſpérance dans le ſuccès primitif, que, par nos vertus & notre zele éclairé, elle ne perde jamais ce caractère. Si l'Aſſemblée, par la confiance & les reſſources que l'opinion publique lui aſſure, avoit crû pouvoir, par un décret, lui ménager cette victoire de plus ſur tous les cœurs, elle s'y feroit portée ſans doute avec empreſſement; mais elle connoiſſoit la diſpoſition générale des différens partis qui agitent l'Empire; & d'après cette connoiſſance elle a craint, ſi elle portoit trop loin ſon inflexibilité, de compromettre ſes intérêts les plus ſacrés; moi-même en conſidérant aujourd'hui de ſang-froid tout ce qui s'eſt paſſé d'intrigues & de manœuvres publiques & ſecretes avant & depuis cette époque, des dangers & des obſtacles que multiplioit encore l'exaltation des têtes, & l'efferveſcent enthouſiaſme des eſprits, j'ai eu le temps de me convaincre de plus en plus, que c'eût été bien mal ſervir la Religion, que de la ſoutenir avec le ton peu perſuaſif de l'autorité; & qu'une

qu'une loi coactive & la fureur, au milieu du tumulte & des propos déchaînés contr'elle, pouvoient sans retour lui porter les coups les plus funestes. Vous pouvez m'en croire sur ma parole, & c'est en dire beaucoup que de ne pas vouloir en dire davantage. Mais indépendamment des disgraces que nous avions à craindre au-dedans, jettons nos regards au-dehors. Faire un décret en ce moment, propre à humilier nos freres séparés, c'étoit dire aux Puissances étrangeres & hétérodoxes qui les protegent, & nous observent depuis long-temps avec des yeux mécontens : Usez de représailles envers nous, faites contre le culte catholique, en faveur des sociétés séparées qui dominent dans vos Etats, ce que nous nous permettons nous-mêmes contre les vôtres. C'étoit dire aux Rois de Suéde & de Prusse : Abattez les temples catholiques que vous avez fait construire à Stockholm & à Berlin ; c'étoit dire au gouvernement Anglais : Interdisez l'usage des chapelles publiques que vous avez ouvertes à Londres en faveur des Catholiques Romains qui vivent au milieu de vous ; c'étoit dire par-tout : Humiliez la Religion des François, si elle n'y est pas dominante, comme nous avons restreint les droits de la vôtre. C'est à vous à voir, Monsieur, ce

que le culte catholique gagneroit au change ; & combien une conduite auſſi impolitique, auſſi peu meſurée , fortifieroit l'éloignement, entretiendroit la haine de ſes ennemis contre nous, tandis qu'au contraire jouiſſant de la publicité qui lui appartient par le fait, ſi l'on veut en outre la lui aſſurer par le droit, c'eſt-à-dire par l'autorité extérieure d'un décret, par la force ouverte & prohibitive d'une loi, lorſqu'elle ne doit revendiquer cet avantage que par ſa douceur, ſa vérité, l'aſcendant de ſes charmes, & ſur-tout le ſpectacle des vertus de ſes Miniſtres, c'eſt évidemment vouloir la faire aimer par ce qui la feroit haïr, & la faire dominer , en préparant ſon exécution contre les infracteurs d'une pareille loi, par des procédures, des empriſonnemens & des contraintes.

Je ne puis donc aſſez admirer la crédule & confiante ſimplicité avec laquelle vous ne voyez de perſécutions que dans les confiſcations, les exils, les têtes coupées, les buchers allumés ; car en même - temps que je pourrois vous obſerver, les larmes aux yeux, que la plupart de ces atrocités ont été déja renouvelées dans certains lieux ; ſi elles n'ont pas été par-tout adoptées, ni toutes enſemble, ni dans tous les temps, elles

ont été ſuppléées de part & d'autre : car il eſt des hommes égarés juſques dans le choix des moyens propres à la défenſe de la vérité, par des procédés peut-être d'autant plus dangereux, qu'ils ſont plus analogues à la foibleſſe humaine, & colorés d'une apparence de zele aux yeux des enthouſiaſtes & des fanatiques, je veux dire le décri, la calomnie, les outrages & le mepris de toute Religion, qui finit toujours par y mettre le ſceau.

Vous me faites enſuite un crime impardonnable de mon ſilence, comme s'il étoit un ſilence de perfidie & de lâcheté, comme ſi j'étois, par la plus honteuſe défection, un déſerteur de la foi. Un docteur, dites-vous, plein de zele pour la Religion, doit profiter de toutes les occaſions pour lui rendre témoignage; loin de les fuir, il doit aller au-devant d'elles, & les ſaiſir avidement ; & la déclaration dreſſée par les membres de l'Aſſemblée en offroit une bien naturelle, à votre avis, que j'ai laiſſée échapper honteuſement.

Oui ſans doute, ce zele doit être ardent ; mais il doit être également réſervé ; & de la part d'un Docteur, ſelon la ſcience : il eſt des temps pour parler & agir, ſelon ſaint Grégoire-le-Grand, qui le diſoit d'après le livre de la

Sageſſe ; il en eſt pour obſerver & ſe taire; & l'on rend ſouvent un meilleur ſervice à la Religion, en ménageant avec réſerve & circonſpection des appuis utiles à ſa défenſe, que ſi l'on diſputoit, que ſi l'on agiſſoit pour elle témérairement & ſans diſcrétion, ſans prévoir l'avenir, ſans en prévenir les abus. Jugeons-en par le paſſé : depuis les affligeantes querelles du Janſéniſme & du Moliniſme, quel progrès a fait la Religion en France? Il ſemble, depuis cette époque, qu'elle ait été frappée d'une étonnante ſtérilité; les incrédules ſe ſont multipliés, & l'indifférence pour toute religion en a été le fruit amer. Si le Clergé, au lieu de déployer un zele immodéré pour des queſtions auxquelles il attachoit une importance que le public mal-édifié n'a pas partagée avec lui, eût traité avec plus de modération & moins d'aigreur ceux qu'il pourſuivoit à toute outrance, & croyoit naufragés dans la foi ; ſi au lieu des coups d'autorité, des exils, des interdits, des perſécutions de toute eſpèce, il eût uſé de douceur & de condeſcendance envers ceux qu'il appeloit des réfractaires & des novateurs, la ſociété chrétienne n'auroit pas été ſcandaliſée de ces excès; la piété ne ſe feroit pas affoiblie avec la confiance; on n'auroit pas donné lieu

à l'examen de ces queſtions épineuſes, de la part des gens du monde qui les ont étudiées, approfondies à leur tour pour fixer leur jugement bien ou mal éclairé ſur les droits de l'Egliſe, & les dogmes même de la Religion; & ils n'auroient pas fini par livrer à la haine publique ceux qu'elle ne ſe contentoit pas de dévouer au plus profond mépris. Voilà où aboutiſſent toujours les prétentions exagérées, les controverſes indiſcretes, & les réclamations déplacées dans l'ordre de la Religion. On oublie trop ſouvent que ſon empire n'étant fondé que ſur la perſuaſion & la charité qui en eſt l'ame, parce qu'il eſt étranger aux intrigues & aux paſſions humaines, elle ne s'accrédite & ne ſe propage que par la confiance & l'amour, tandis que la chaleur des entrepriſes, & la vivacité des diſputes, affoibliſſent ſes droits, réfroidiſſent ſes partiſans, & augmentent la force ou le nombre de ſes détracteurs.

Je ſais que pour juſtifier la ſimplicité de votre zele, vous aimez à répéter ſans ceſſe qu'il ne s'agiſſoit ici que de déclarer un fait; & c'eſt encore une erreur manifeſte de votre part. Le fait étoit lié indiviſiblement avec un droit qui ne pouvoit pas s'établir par cette voie. Le fait

en lui-même étoit inconteſtable. Les Proteſtans, d'une voix unanime, en conviennent, & il eſt au moins inutile de déclarer une vérité ſemblable à celle que deux & deux font quatre, que perſonne ne penſe à révoquer en doute; mais avouons, reconnoiſſons avec plus de ſincérité, que ſous l'enveloppe de ce fait étoit couverte l'aſſertion d'un droit, c'eſt-à-dire, du privilége que l'on vouloit attribuer au culte catholique d'être à jamais public & ſolemnel parmi nous. Or ce droit, que je déſire plus que perſonne qui ſoit conſacré par l'affection de nos contemporains & le témoignage de la poſtérité, pourroit-il être appuyé ſur le fondement deſpotique d'un décret? N'étoit-ce pas annoncer & caractériſer d'avance une ſorte de délit, & s'éloigner par cela même du but que l'on vouloit atteindre? Car enfin le culte religieux ne peut être public conſtitutionellement & de droit, qu'autant que chacun ſera tenu d'exercer publiquement les actes qui le conſtituent. S'il arrivoit néanmoins, ce qu'à Dieu ne plaiſe, que les Catholiques qui nous ſuccéderont, ſoit par prévention, ſoit par cupidité, ſoit par quelqu'autre motif que ce ſoit, abjuraſſent leur croyance, que deviendroit la loi du culte public? Faudroit-il alors les contraindre? Mais vous ſavez que la Religion s'inſpire & ne ſe com-

mande pas. Ce n'eſt donc pas décréter autre choſe que des rigueurs & des anathêmes civils, que de décréter le droit, quand tout le monde ne profeſſe pas le même culte. C'eſt ainſi que cette loi s'eſt exécutée dans les Cévênes après la révocation de l'Edit de Nantes, qui établit dans le fait & dans le droit l'unité du culte catholique en France, & prononça des peines afflictives qui ont eu lieu contre ceux qui contrevenoient à la loi. Ainſi décréter que le culte catholique doit être le ſeul national & public, c'eſt s'engager, par une conſéquence néceſſaire, à réprimer, à punir même comme inconſtitutionel tout autre culte que ſes partiſans ſeroient tentés d'élever aux honneurs de la publicité. Or, l'Egliſe & ſes Miniſtres peuvent-ils autoriſer, ſolliciter même une telle loi ? Peuvent-ils ſeulement y coopérer ſans danger, ſans démentir leur caractère ? & en ſuppoſant que l'autorité du Gouvernement ſéculier peut le conſacrer par un décret, ſi elle le juge ſans inconvénient, & punir la déſobéiſſance des infracteurs qui bravent la loi ; cette meſure convient-elle aux prédicateurs de l'Evangile, qui n'ont d'autres armes que la douceur, d'autre langage que celui de la charité ? Quand la Religion monta ſur le trône des Céſars, Conſtantin promulgua des Edits

favorables au christianisme : les Evêques devoient-ils lui demander une loi pour abattre les temples des idoles, & proscrire le culte des Païens ? Ç'auroit été de leur part un moyen bien peu propre à tout attirer à la croix de Jesus-Christ. Le zele, les vertus, le désintéressement, de savantes & modestes apologies, voilà les ressources puissantes avec lesquelles ils ont conquis l'univers, & arboré l'étendard de la foi sur les débris du Paganisme. Nous n'en connoissons point d'autres, & la victoire aujourd'hui est attachée aux mêmes signes, comme la récompense l'est au même prix.

Mais ces conséquences semblent vous échapper; & vous vous écriez avec une sainte colere, que c'est abjurer la foi, que d'avoir refusé de signer la déclaration dont vous prenez la défense avec tant d'intérêt. Ah ! s'il en étoit ainsi, les signataires de ces acte l'auroient donc abjurée eux-mêmes quand ils ont opiné, & un Député ecclésiastique d'Alsace sur-tout, quand il a réclamé hautement avec eux pour la publicité du culte luthérien dans cette province, en vertu des capitulations politiques qui la lui assurent. Henri IV, Louis XIII & Louis XIV, jusqu'en 1685, l'avoient donc abjurée, quand ils ont toléré, en vertu des Edits de pacification, la même con-

currence par tout l'Empire, & autorisé la publicité du culte réformé, à côté de celui des Catholiques (1). Mais je suis bien éloigné d'autoriser cette imputation odieuse que votre raisonnement laisse entrevoir aux moins clairvoyans; car je soutiens au contraire que la Religion n'a peut-être jamais été plus florissante en France, que dans ces jours, plus heureux que les nôtres, où l'existence avouée, & la profession légale du culte protestant, retenoient les fideles & les Ministres catholiques dans les bornes de la modération, dans les regles du devoir, & la nécessité du bon exemple, pour ne pas donner prise contr'eux aux ennemis de leur communion, qui n'auroient pas demandé mieux que de trouver des prétextes pour les

(1) L'Empereur Léopold lui-même vient d'accorder tout récemment dans ses Etats, aux Protestans de Hongrie, la solemnité de leur culte, comme aux Catholiques, qui jouissoient seuls jusques-là de cette prérogative pour le leur. Dira-t-on que ce Prince a désavoué sa foi, & abjuré son attachement connu pour elle? Ce sont des considérations politiques de circonstances, des motifs de paix & de nécessité locale qui ont autorisé & autorisent souvent ces dispositions, sans nuire à la catholicité de ceux qui les favorisent; c'est un cas semblable à celui du divorce que le Seigneur, dans l'ancien Testament, permettoit à son peuple, *ad duritiem cordis*.

calomnier, les décréditer & les perdre. Que faudra-t-il donc conclure ultérieurement de tout cela ? qu'il faut accorder la publicité de tous les cultes ? Non, mais qu'il faut diſtinguer les circonſtances & les temps ; être ferme pour les devoirs, & indulgent ſur les droits ; balancer les avantages & les inconvéniens avec poids & meſure, & laiſſer faire enſuite à la ſageſſe ainſi diſpoſée tout ce qu'elle inſpire pour la conſervation de la vérité.

Soyons donc plus tolérans envers nos freres ; & n'apprenons pas, par nos fautes, à être juſtes à nos dépens ; profitons encore avec reconnoiſſance des leçons que les beaux ſiecles de l'Egliſe nous ont fournies avec tant d'éclat.

Le tolérantiſme des Chrétiens, du temps de Julien l'apoſtat, alloit, de ſa part, juſqu'au dépit de voir qu'ils traitoient les idolâtres de freres.

Libanius, célebre Rhéteur païen, étoit étroitement lié avec le grand S. Baſile, dont le zele & la foi ne furent jamais ſuſpectés par ce commerce.

Après de tels exemples, dont l'énumération pourroit être plus étendue, faudra-t-il donc faire éclater ſon indignation, traiter même avec amertume ceux qui ne penſent pas comme nous ? C'eſt cependant ce que vous vous per-

mettez consciencieusement à mon égard; c'est ce que vous regrettez que je n'aie pas fait à l'égard des Protestans. Ne seroit-ce pas là les renfermer dans l'enfer de son ame, ou plutôt nourrir cet enfer dans son propre cœur, le propager même dans la conscience de ceux dont on cherche à capter le suffrage, à dominer les sentimens, à juger les intentions; ne seroit-ce pas dire enfin que l'on aime tous les hommes comme son prochain, & cependant montrer, par ses œuvres, que ce sentiment expire sur nos levres ?

Prenons encore un exemple plus récent dans la tradition de l'Eglise, & tâchons de régler otre esprit sur celui qu'elle annonce. Le Concile général de Latran, en ordonnant la confession annuelle & la communion paschale, condamne les violateurs de son décret à être privés de l'entrée de l'Eglise pendant leur vie, & de la sépulture chrétienne après leur mort. Cette excommunication, qui pouvoit être utile & praticable dans le siecle où elle fut prononcée, parce qu'il y avoit alors plus de simplicité dans la foi, plus de soumission dans le cœur, plus d'attachement à la Religion, plus de respect pour la sainte sévérité de ses loix de la part des fideles; pensez-vous qu'on pût la mettre en

partique aujourd'hui, & protefter pour fon exécution littérale ? Non fans doute ; les temps ne font pas affez favorables : il faut prêcher fur les toits l'efprit qui a dicté cette regle de difcipline ; il faut fermer les yeux par condefcendance fur les infractions, & ne pas avoir à gémir fur un mal fans remede de la part des violateurs du précepte. C'eft ainfi qu'en prêchant la fainteté des maximes de la Religion, nous légitimons fes triomphes fans contrainte & fans efforts, pour les rendre plus durables.

J'en dis autant des cenfures. Elles font un acte de la jurifdiction épifcopale, une peine médicinale & extraordinaire, un frein falutaire pour frapper les ames d'une charitable rigueur. Mais quand on prévoit que la jurifdiction fera méprifée, que le reméde produira l'affoibliffement de l'autorité, & qu'au lieu de la vie il donnera la mort, la prudence exige qu'on l'épargne, & qu'on ait recours à des voies plus appropriées à la difpofition des malades. Il en eft de même dans la queftion qui nous divife, & c'eft l'explication de toute ma conduite dans l'affaire du décret qui vous offenfe. Si la démarche des fignataires qui ont réclamé contre ce décret, a dû faire, fi elle a produit un grand mal, contre l'intention de fes auteurs, au lieu

du bien qu'ils ſe promettoient de leur zele ; il eût été plus prudent de ſe l'interdire, ou de la réſerver à d'autres temps, & c'eſt ce qui m'a empêché d'y prendre part. Nous verrons bientôt combien les événemens poſtérieurs, indépendamment de ce que je ſavois déja par moi-même, ont juſtifié ma prévoyance.

Vous répondez à tout cela, que ces conjectures ſont, à vos yeux, autant de chimeres, & que déclarer ſimplement que la Religion catholique continueroit d'être celle de la Nation, ſeule avec la ſolemnité du culte public, c'étoit viſiblement laiſſer les choſes dans l'état où elles étoient. Quant aux mots, je vous l'accorde ; mais quant à la choſe, je ne le crois pas plus au fond que vous-même. Si c'étoit-là l'unique but que l'on ſe propoſoit dans la réalité, ne rien dire du-tout étoit un moyen bien plus sûr de tout laiſſer dans l'état ancien, puiſqu'on n'innovoit rien à cet égard, ſur-tout après l'Edit de 1788, qui, par le ſilence de l'Aſſemblée, & ſa non-révocation, demeuroit dans toute ſa force ſur ce point.

Mais quand il ſeroit vrai que la déclaration des 300 n'auroit rien changé à l'état civil des Proteſtans en France, elle n'en auroit pas moins été un ſignal de diſcorde, & un prétexte d'a-

nimosité qu'il falloit éteindre, parce qu'elle changeoit leur humeur, allumoit leur haine, entretenoit leurs préventions, & renouveloit les dispositions des mauvais catholiques eux-mêmes; elle plaçoit une barriere insurmontable à leur retour, & je défie qu'aucun s'adresse jamais pour rentrer dans le sein de l'Eglise, si Dieu leur inspiroit ce dessein, de préférence à ceux qui ont signé la déclaration.

Vous n'en insistez pas moins, & vous dites que quand on auroit adopté la motion de D. Gerle sur la Religion, les Luthériens, les Calvinistes & les Juifs, n'en auroient pas été moins tranquilles; mais les signataires de la déclaration nous donneront-ils pour gage de cette confiance tout ce qui s'est fait contr'eux depuis cette époque? D'ailleurs ce n'est pas cela dont il s'agit entre nous; & en supposant qu'il fallût encore ajouter aux loix déja subsistantes sur cet objet, & qui n'ont jamais été révoquées, le fait ou la conjecture que vous avancez est-il bien fondé? Les Protestans, ainsi que tout le reste de la France, selon la renommée publique, étoient fort en rumeur depuis une année, & il s'en faut à ce moment que cette agitation soit calmée. Ils ont fait & dû faire notoirement des efforts multipliés pour

procurer à leur communion les honneurs du culte public. Depuis la déclaration, ils ont été moins contens encore des obſtacles qu'ils ont éprouvés, & le Languedoc eſt le théâtre principal où les uns & les autres ont éclaté. Toutes les relations, tous les écrits, tous les événemens en dépoſent. Ce n'étoit donc que par le ſeul parti de prudence que l'Aſſemblée a cru devoir adopter, que la concorde & la paix pouvoient ſe rétablir; du-moins le parti contraire y étoit bien peu propre, puiſqu'il n'a pas rempli votre attente.

Mais le grand objet que nous avons dû nous propoſer, c'eſt de ne pas juſtifier les plaintes des hétérodoxes, qui ont toujours accuſé les Catholiques d'intolérance, & ne ceſſent de leur reprocher l'héréſie de la domination. Si quelques-uns l'ont été à leur égard, ſi leurs plaintes ont ſouvent été fondées, ce n'eſt pas l'eſprit de la religion qui les animoit ſans doute. En obſervant avec eux des procédés qui les indiſpoſent ou les humilient, tels que les loix qui ont réduit leur culte à l'obſcurité ou au mépris dont ils ſe plaignent, on n'a pas multiplié le nombre des proſélites, ou du-moins c'eſt la crainte & l'intérêt qui les ont enfantés; & Dieu ſait quelle ſolidité, quels fondemens peuvent avoir de tels

motifs de converſion. Il ſeroit donc bien temps enfin d'eſſayer ſi les procédés contraires, qui ont ſi bien réuſſi autrefois, ne les rapprocheront pas plus sûrement de nous, & ſi l'on n'aura pas quelque droit de compter ſur la ſtabilité de ceux que leur conviction, une volonté libre & la confiance raméneront dans le bercail. C'eſt-là tout le ſecret de ceux qui n'ont pas voulu proteſter contre le décret de l'Aſſemblée, & je me fais gloire de l'avouer pour mon compte.

En vain répéterez-vous encore que la déclaration qui lui a été oppoſée ne pourroit aigrir & mécontenter perſonne ; les faits malheureuſement juſtifiés par ma prédiction, qui prouvent, quoi que vous en diſiez, que je n'étois pas un ſi mauvais prophete, dépoſent que par cet acte déplacé l'on s'eſt expoſé à ſoulever les eſprits, à réveiller le fanatiſme religieux, à ulcérer, à éloigner de plus en plus les cœurs, ſans l'union deſquels on ne peut eſpérer aucun bien. Depuis cette ſignature, des écrits mortifians, des reproches injurieux, des adreſſes incendiaires, des imputations menaçantes pour les ſouſcripteurs, ont volé de toutes parts. Ils ont été déclarés, par des qualifications odieuſes que je ſuis loin d'approuver, infâmes, traîtres, mauvais citoyens ; leur ouvrage a été, dans pluſieurs provinces, trai-

té

té comme les libelles les plus coupables. Qu'ils s'en honorent tant qu'ils voudront, ſi ce n'eſt pas là le langage & la conduite d'eſprits égarés par le fanatiſme & aveuglés par la haine, où ſera-t-il, & quel ſuccès en réſultera pour la Religion ?

Je ne prétends pas inculper par-là les Proteſtans ſeuls à l'excluſion des Catholiques, mais ſeulement en conclure que le fanatiſme religieux ou politique, de quelque côté qu'il vienne, étant une fois excité, ne connoît plus de frein ; & flatté de défendre la cauſe de Dieu ou l'intérêt de la patrie, il ſe porte de part ou d'autre, ſous ce prétexte ſpécieux qui lui ſert de nourriture. à d'horribles excès, dont la piété gémit, que le véritable patriotiſme déſavoue, & dont les funeſtes ravages ſont incalculables. Il ſuffit en effet d'avoir la plus légere connoiſſance du cœur humain pour s'en convaincre. La France eſt plongée dans une eſpece d'anarchie que le malheur des temps & le relâchement de tous les reſſorts ont fait naître momentanément, mais que l'achévement prochain de la conſtitution, par de bonnes loix, le concours de toutes les volontés, & une force réprimante, fera ceſſer ſans doute, en organiſant & en diſtribuant, avec intelligence, tous les pouvoirs. Les Proteſtans ve-

noient d'obtenir des avantages civils très-confidérables qui leur étoient dus à jufte titre, comme à des Citoyens fideles. Ils fondoient les plus flatteufes efpérances fur d'autres biens que les droits de l'homme, folemnellement reconnus, fembloient leur promettre. Ils avoient échoué dans le décret qui permet de manifefter fes opinions religieufes, pourvu qu'elles ne troublent pas l'ordre établi par la Loi. Ils comptoient fur une difpofition précife qui placeroit leur culte de niveau avec celui de la Religion dominante ; & ils ont fait des efforts très-excufables, jufqu'à un certain point, pour l'obtenir. L'Affemblée Nationale, fans les fatisfaire en tout point, s'eft contentée, par un tempérament de fageffe, d'affurer au culte catholique les dépenfes néceffaires à fa folemnité, fans rien prononcer de plus pour ou contre les uns & les autres, pour ne pas irriter les Proteftans indifpofés déja contre l'infuffifance du premier décret, ni exalter les Catholiques effarouchés contre leur nouvelle prétention. Dans cette perplexité, fi, au lieu de ce ménagement, elle eût dit que le culte catholique auroit feul déformais les honneurs de la publicité, qu'en feroit-il arrivé ? Les Proteftans trompés dans leur efpoir le plus cher, & les Catholiques en-

flés de ce ſuccès qu'ils auroient voulu peut-être ſoutenir à tout prix, pouvoient éclater, échauffer les provinces, renouveler une guerre de religion. La force eût été repouſſée par la force; le ſang humain auroit coulé, & nous aurions vu ſe renouveler les affreuſes ſcenes de la Ligue, qui déshonorent ſi fort notre Hiſtoire. On n'a laiſſé aux uns & aux autres aucun prétexte pour briſer les liens de la concorde, & altérer les douceurs de la paix qui régnoient entre les deux communions. L'Aſſemblée, en ménageant tous les intérêts, ſans en trahir aucun, a traité néanmoins le culte catholique comme le culte dominant, ſans lui déclarer & lui donner cette dénomination par un décret; elle a prévenu par-là des diſſenſions, & ôté tous prétexte à des reſſentimens que la proteſtation a excitées en partie. Cet acte, contre l'intention bien connue de ceux qui l'ont ſouſcrit, n'a donc ſervi qu'à réveiller les haines, ſans produire aucun bien capable d'en balancer les maux, & d'en prévenir les dangers. Ah! puiſſe cet exemple montrer à tous les bons Citoyens combien la prudence évangélique & une circonſpection chrétienne ſont néceſſaires au milieu de tant d'intérêts, d'embarras, d'écueils & de ſollicitudes, pour défendre à propos les droits de la vérité, & conſer-

ver le respect dû à la Religion ! Elle nous apprend du-moins à n'irriter personne par un zele indiscret, à souffrir quelquefois avec patience, à mettre à profit les jours de salut, à faire des sacrifices moins importans, pour sauver l'essentiel, s'il est en péril. C'est donc une plaisanterie très-indigne de vous & de la gravité du sujet qui nous divise, que de trouver bien charitable de ma part d'avoir consenti d'être anathême pour l'Assemblée Nationale ; & j'aurois bien plus de droit de m'écrier à mon tour, que c'est l'être bien peu de la vôtre, que de fournir un aliment & des matieres inflammables dans une querelle de religion, quand on est trop instruit pour ignorer quels incendies peut allumer le flambeau de la discorde sur cette matiere.

Mais avançons : j'ai dit que protester contre le décret, c'auroit été dénoncer la majorité de l'Assemblée comme persécutrice de la Religion ; & il est facile de prouver cette assertion que vous croyez exagérée, puisque protester, c'est se plaindre de ce qui n'a pas été fait, en déclarant ce qu'on devoit faire : & dans l'espece dont il s'agit, c'est soutenir que l'Assemblée a mal-à-propos, & contre le droit, refusé à la Religion l'hommage que D. Gerles, & une partie de l'Assemblée reclamoit avec lui. Delà au mépris ;

à la haine, à la perſécution il n'y a qu'un pas ; une nuance, un paſſage facile à franchir. L'acte que vous préconiſez n'eſt donc pas un ſimple récit, un ſimple compte rendu des faits tels qu'ils ſe ſont paſſés ; c'eſt une proteſtation en forme, une improbation ouverte, dont la conſéquence néceſſaire étoit que l'Aſſemblée s'eſt irréligieuſement & illégalement comportée ſur la queſtion du culte national qui lui étoit ſoumiſe. J'ajoute que votre opinion intérieure eſt tellement conforme à la mienne ſur ce point, que vous avez ſoin ailleurs, ſans y penſer, & par un défaut de mémoire ſans doute, de la qualifier de réclamation, & que vous avouez vous-même, après avoir dit que c'étoit une expoſition des événemens relatifs à cette affaire, que les ſignataires ont appris aux races futures qu'ils ſe ſont oppoſés de toutes leurs forces à l'outrage que vous prétendez fait à la Religion. J'ai donc droit d'en conclure, d'après votre aveu formel & votre propre langage, qu'une oppoſition au décret de l'Aſſemblée n'eſt autre choſe qu'une proteſtation en regle, deſtinée à en affoiblir l'autorité : & comme je n'ai pas eu, à vous entendre, le courage d'imiter ce généreux exemple, ma religion, ſelon vous, eſt juſtement ſuſpecte, d'après mon ſilence même. Mais ce que j'ai dit

& fait depuis, lié avec toutes mes actions antérieures, les termes même & les motifs de l'explication que j'ai donnée sur ma conduite devroient au moins lever tous les soupçons, faire cesser tous les doutes dans l'esprit de ceux qui m'ont jugé si légérement & sans charité ; car en quoi seroient-ils fondés dans leur défiance ? Montrez-moi qu'il est plus probable que je suis un Juif, un Socinien, un Protestant, qu'un Catholique Romain ? Quel acte ai-je fait pour professer la doctrine des uns, & abjurer la croyance des autres ? Tout se réduit à dire, quand la prévention n'aveugle pas la bonne-foi, que j'ai voulu placer une pierre d'attente, pour gagner & ménager la confiance des premiers, sans adopter leur culte, afin de les forcer au moins, à force de bons procédés, aux mêmes égards envers le mien.

J'ai le courage de vous rendre un peu plus de justice que vous n'en faites éclater envers moi ; mais vous avez trop de lumieres & d'expérience pour ne pas savoir que, s'il faut détester ou plutôt se garantir du poison des sectes & des hérésies que Dieu, par un juste mais terrible jugement, permet qui affligent son Eglise, il faut souvent borner son zele à plaindre, sans les combattre, à aimer même la personne des sectai-

res & des hétérodoxes, qui méritent d'autant plus d'indulgence qu'ils ſont plus égarés. Ainſi le ſilence de ceux qui n'ont pas ſouſcrit la déclaration n'eſt un attachement, comme vous le prétendez, à aucune héréſie : il eſt au contraire un moyen bien plus efficace de les ramener à l'unité de croyance que les procédés hautains & intolerans de ceux qui diſent aux errans pour les convertir, qu'ils abhorrent leurs erreurs, & ne veulent pas communiquer avec leurs perſonnes.

Revenant au crime ou à la foibleſſe que vous m'imputez ſans ceſſe, vous faites une diſtinction à laquelle, d'après vos principes, je n'avois pas droit de m'attendre. Vous penſez qu'il peut y avoir certaines vérités de détail dont la manifeſtation ſeroit imprudente dans quelques circonſtances ; & ce n'eſt pas là afficher un grand courage pour la vérité que l'on doit prêcher ſur les toits, que de la diſſimuler quelquefois, ſur-tout de la part d'un zélateur tel que vous, qui prétend que rien ne doit ſuſpendre notre adhéſion à l'enſemble des vérités de la Religion, dont je crois qu'il eſt honteux de rougir comme il eſt criminel de les déſavouer, ſoit qu'on n'en veuille qu'à quelques-unes, ſoit qu'on les attaque toutes enſemble ? Mais je conſens à

vous paſſer cette maxime : qu'en conclure en votre faveur ? qu'elle n'a nulle application dans la difficulté qui nous diviſe , parce qu'elle ne porte aucune atteinte à la divinité, à la ſainteté, à la réunion des dogmes que la Religion nous enſeigne. Ce feroit pour tous, & en toutes circonſtances, un grand malheur d'en douter, une prévarication marquée de ne pas ſe glorifier d'en être le diſciple; & pour moi-même, j'oſe le dire , ſi ſon intérêt l'exigeoit , de ne pas en être le Martyr. Et ſi , comme vous le déclarez, ce n'étoit pas une foibleſſe dans certains cas de déguiſer , de n'oſer produire les vérités particulieres qu'elle nous propoſe de croire, je ne puis comprendre comment il y en auroit davantage à meconnoître la Religion même , qui , après tout, ne renferme qu'une ſeule vérité , ſource de toutes les autres : qu'il faut rendre un culte à Dieu. Mais eſt-il queſtion entre nous de cette controverſe ? C'eſt une illuſion perpétuelle que vous cherchez à inſpirer à vos lecteurs, après vous l'être faite à vous-même avec un ſoin affecté, de vous placer toujours à côté de la queſtion. Je vous répete donc que ce n'eſt pas de la Religion dans ſes preuves ou dans ſes maximes que nous diſputons, mais ſur ſon droit excluſif aux honneurs de la publicité qu'il falloit prononcer.

C'étoit le droit que nous defirons tous que l'attachement des François confacre à jamais, fans avoir befoin de l'unir au fait par une loi; & ce titre extérieur eft indépendant de la vérité de la Religion, à laquelle il ne retranche ni n'ajoute rien, puifque le calvinifme eft le culte national & dominant à Geneve, quoique fondé fur une fauffe réforme, comme le catholicifme l'eft en France, indépendamment de fa vérité qui nous le rend d'ailleurs fi précieux.

L'erreur qui vous égare vient donc évidemment de ce que vous confondez fans ceffe le témoignage dû à la certitude de la foi, avec le témoignage rélatif au culte national, & fondé fur la profeffion publique des exercices qui juftifient notre foi. On ne doit jamais biaifer ni laiffer foupçonner fa croyance fans doute, quand on eft interrogé fur l'enfemble ou le détail des vérités que l'on profeffe dans l'ordre de la Religion. Mais la déclaration légale & conftitutionnelle, qu'un culte doit ou ne doit pas être public exclufivement à tout autre, quand il jouit d'ailleurs fans trouble de la provifion, n'appartient pas à la foi, & n'eft pas toujours néceffaire, parce qu'elle n'eft pas toujours prudente. Ce n'eft donc pas un hommage précis & formel envers la Religion, que perfonne ne lui contefte, &

que je lui rends de tout mon cœur ; que l'on réclamoit ; c'eſt un témoignage plus direct & plus légal au caractere qu'elle a, d'être la Religion nationale des François, excluſivement à toute autre, indépendamment de toute loi politique, & que je crois d'autant moins convenable à prononcer dans les circonſtances par un décret, que celui du 13 Avril ne le lui a pas fait perdre.

Mais cette explication ne ſuffit pas pour vous convaincre ; vous établiſſez un dilemme, & vous me dites avec confiance : Ou la Religion eſt vraie, ou elle eſt fauſſe ; tandis que vous auriez dû me dire : Ou la Religion catholique eſt dominante en France, ou elle ne l'eſt pas, & alors vous ne ſortiez pas de la queſtion. Mais j'admets votre disjonctive, qui eſt plus claire que le jour, & nous ſommes d'accord juſques là. Si la Religion eſt vraie, ajoutez-vous, quel inconvénient y a-t-il à publier ſur les toits qu'elle a toujours été celle des François? L'inconvénient, c'eſt que ce fait particulier n'eſt pas une conſéquence néceſſaire & naturelle de la vérité de la Religion ; l'inconvénient, c'eſt qu'il ne s'agiſſoit pas de dépoſer ſur la certitude ou la fauſſeté de la foi catholique, mais d'examiner s'il étoit utile dans ce moment de la proclamer

la Religion de l'Etat. Ce titre, vous en conviendrez ſans doute, eſt étranger au mérite de ſa doctrine, & au reſpect dû à ſes dogmes; puiſque la Communion Proteſtante, on ne ſauroit trop le répéter, toute fauſſe qu'elle eſt, eſt cependant la Religion nationale des Anglois.

C'eſt bien ici le cas d'obſerver que plus on raiſonne conſéquemment à un principe erroné, & plus on s'égare; & c'eſt le défilé où vous vous êtes invariablement engagé dans cette controverſe. Vous vous permettez de conclure, de ce que je n'ai pas ſigné la déclaration, que le décret a paſſé conformément à mon avis. Quelle logique! comme ſi je ne pouvois pas combattre d'abord la propoſition d'un décret, & m'y ſoumettre enſuite quand il eſt porté, parce que mon devoir eſt de reconnoître ſon autorité ſans réſerve. Quoi! tous les décrets qui ſeront contraires à mon opinion, ſi je ne les déſavoue pas enſuite par quelqu'acte public, on dira que je les ai favoriſés! & l'on ne verra pas que j'y rends hommage, comme je le dois, puiſqu'il faut en définitif obéir à la loi que le vœu de la pluralité a prononcée; mais je ſuis toujours bien le maître de penſer intérieurement ce qu'il me plaira ſur le mérite ou l'utilité d'un décret, ſans lui déclarer la guerre, autrement il faudroit élever autel

contre autel, quand on eſt mécontent d'un acte qui nous bleſſe, & arborer l'étendard d'un ſchiſme politique, qui n'eſt pas plus permis dans l'Etat que dans l'Egliſe & dans la Religion. Mais je n'éprouve aucune peine, aucun ſentiment douloureux à vous proteſter que, quoique le décret dont il s'agit ne ſoit pas mon ouvrage, puiſqu'il a paſſé contre mon avis, néanmoins je l'adopte en entier, parce que je ne ſaurois trop vous répéter que j'ai eu le temps de le conſidérer, depuis qu'il exiſte, comme un monument de ſageſſe & de modération qui a ſauvé la Religion en France du péril dont elle étoit menacée, & de l'abîme où un zele inconſidéré pouvoit la précipiter ſans retour. J'en ſais encore une fois ſur cela plus que je ne puis & ne dois vous en dire; mais vous pouvez vous en fier à ma parole, ou plutôt, ſouffrez que la notoriété générale ſupplée à mon ſilence, dont peut-être un jour les événemens expliqueront & juſtifieront la ſageſſe.

Mais faudra-t-il donc, à vous entendre, dans la crainte d'opérer quelque mal, nous plonger dans le déiſme, & placer toutes les religions ſur la même ligne, ſans oſer dire que nous n'en reſpectons qu'une? Eh! quel eſt le pitoyable raiſonneur, le Théologien de deux jours qui admettroit cette conſéquence? On verra bien que nous

n'en refpectons & reconnoiffons qu'une ; quand onv erra que nous n'en pratiquons qu'une,que nous ne payons les frais que d'une, que les Miniftres, dans la chaire de vérité, n'en prêchent qu'une ; & par-deffus tout, le décret qui protefte de notre vénération pour cette unique Religion, loin de les confondre toutes, l'établit par ce langage fur une ligne évidente de préférence, que les autres ne partagent pas avec elle.

C'eft ainfi qu'en parcourant encore avec rapidité le furplus de vos objections qui n'ont pas plus de folidité que celles que j'ai réfutées jufqu'ici, je me flatte de faire évanouir jufqu'à l'ombre de vos reproches ; & ce qui me refte à dire fervira de réfumé à un écrit que je regrette toutefois de n'avoir pas eu le temps d'abréger davantage.

N'y a-t-il donc, dites-vous, que les attaques directes qui doivent allumer le zele d'un Docteur ou d'un Curé ? Non, quand la foi n'eft pas compromife, ni intéreffée dans le combat : non, quand les attaques ne portent que fur des acceffoires déja mis en sûreté, & que des temps plus heureux, une conduite plus charitable fera tôt ou tard triompher par les feules armes qui font conformes à fon efprit.

On attaque, dites-vous, la Religion, en ne-

ſe déclarant pas pour elle, ou en le faiſant d'une maniere obſcure, équivoque, embarraſſée. Il ne s'agiſſoit pas encore une fois de décider ſi elle ſeroit adoptée ou proſcrite, mais ſi l'on rendroit un décret de circonſtance pour la publicité de ſon culte à l'excluſion de tout autre; & dans le moment où l'on venoit d'expolier le Clergé de ſes biens temporels, on auroit pu prendre, comme on a pris effectivement, ce décret moins pour un acte de zele que pour une récrimination intéreſſée, une vengeance ſecrete & propre à jetter de la défiance ſur la conduite & les intentions de l'Aſſemblée envers le Clergé; comme la plupart le ſuppoſoient & le publient encore; ce qui ne ſe concilioit pas avec la dignité, le déſintéreſſement de ce dernier, même quand il eût été fondé à réclamer des propriétés dont il n'étoit, après tout, que le dépoſitaire, parce que, pour des intérêts temporels & pécuniaires, ſon devoir, comme ſa gloire, c'eſt de ſouffrir & de ſe taire.

Mais vous ne penſez pas qu'il ſoit permis à un Docteur, dans ces circonſtances, de ſouffrir avec patience, & de garder un ſilence affecté. Un Docteur doit parler à propos ſur la doctrine, & la défendre ſur les toits, juſqu'à l'effuſion de ſon ſang, quand elle eſt attaquée. Et

je vous promets à cet égard de remplir ce miniſtere avec la grace de Dieu, de faire éclater ces ſentimens juſqu'au dernier ſoupir de ma vie. Quant à la patience dans les contradictions, elle l'honore, & le ſilence ſouvent eſt plus éloquent, ou plus efficace que les paroles ou les actions indiſcretes : celles-ci multiplient ſes ennemis, un ménagement conciliateur lui attire des partiſans, & lui épargne des défaites; c'eſt alors le cas & l'uſage de cette ſobriété que l'Apôtre déſiroit juſques dans la ſageſſe.

Nouveau grief de votre part ſur ce ſilence tant calomnié, & qui porte, ſous tous les points de vue, ſa juſtification avec lui-même. Vous me demandez avec inſtance pourquoi je n'ai pas rendu publique ma douleur, en me joignant à plus du tiers de l'Aſſemblée contre ce fatal décret? Si aucun fidele ne doit laiſſer ſoupçonner ſa foi, combien moins un Docteur & un Curé.

Mais outre que je ne ſaurois trop vous répéter, puiſque vous ne vous laſſez point d'y revenir, qu'un décret non contredit n'eſt pas toujours par cela même un décret approuvé; qu'un décret, paſſé d'abord contre mon avis, eſt devenu lui-même conforme à mon opinion, quand, après avoir mûrement réfléchi ſur les

raiſons & ſur les faits, je vois évidemment que l'opinion contraire, en triomphant, eût échauffé les eſprits, aliéné les cœurs, & pouvoit cauſer en France un tort irréparable à la Religion. Si je n'ai pas rendu ma douleur publique, en me joignant à ceux qui l'ont publiée, c'eſt que, préférant la ſoumiſſion & le reſpect pour la loi au ſcandale d'un ſchiſme, aux dangers des parties extrêmes que j'évitois pour le maintien du culte catholique, ma douleur s'eſt changée en conſolation, en approbation même, quand j'ai développé les motifs de ma conduite, & que les événemens ont réaliſé mes craintes. Enfin, ſi ma foi a pû être un inſtant ſuſpecte aux yeux d'une prévention aveugle, en proportion de l'objet reſpectable qui l'échauffoit, la déclaration que j'ai faite depuis, & que je réitere encore dans l'effuſion de toute mon ame, que je veux mourir dans la profeſſion de la foi catholique, & vivre en prêchant ſes vérités ſaintes au troupeau fidele que la Providence a confié à ma ſollicitude paſtorale, doit les raſſurer pleinement ſur ma catholicité.

Rappelez-vous, pour juger favorablement l'eſprit de modération qui m'a guidé dans toute cette affaire, les exemples d'un ſemblable ménagement que l'Hiſtoire Eccléſiaſtique des meilleurs

leurs ſiecles nous fournit ; j'en choiſis deux ſur mille : Vous ſavez comme moi, que, lorſque les premiers fideles célébroient les myſteres ſacrés, ils n'y admettoient pas les profanes détracteurs de leur culte ; ils ne s'entretenoient pas même en leur préſence des vérités de la foi, pour ne pas expoſer les choſes ſaintes aux railleries des incrédules, ou aux profanations des idolâtres. Direz vous qu'ils rougiſſoient de leur foi ? C'étoit une ſage économie qui leur inſpiroit le reſpect le plus profond pour des exercices & des dogmes dont le monde n'étoit pas digne, & dont les libertins ou les ennemis du chriſtianiſme pourroient abuſer. C'étoit un ſilence de zele, d'attachement & de diſcrétion, pour épargner des tentations à ſes enfans, & des blaſphêmes à ſes détracteurs.

On ſait auſſi qu'autrefois, du temps de Macédonius, chef des hérétiques qui nioient la divinité du Saint-Eſprit, la perſécution élevée contre les défenſeurs du dogme catholique leur inſpiroit d'uſer de quelque réſerve dans la profeſſion, à cauſe de la puiſſance & du nombre des ennemis de la foi. Ils prêchoient la vérité parmi les fideles, dans toute la force qu'elle exige, ſans la diminuer ni l'affoiblir, mais en public, dans leurs écrits & dans toutes les cir-

constances, où ils croyoient qu'une déclaration explicite pouvoit lui causer quelque préjudice, ils employoient des expressions enveloppées exprès pour mieux assurer son triomphe. Ils ne disoient pas toujours que le Saint-Esprit étoit Dieu, en même-temps qu'ils étoient prêts à donner leur vie pour cette vérité révélée; mais ils se contentoient de dire qu'il étoit incréé, au-dessus de toutes les créatures, la substance du Pere & du Fils, la fin & le fruit de leur amour, enfin digne de nos hommages & de nos adorations par sa nature, comme il l'étoit de notre reconnoissance par ses bienfaits. Je suis bien éloigné, dans le cas où nous sommes, de prétendre qu'il faille porter les ménagemens jusqu'à ce point; mais j'ai droit d'en conclure qu'il est des temps critiques où le zele doit s'arrêter, quand il s'apperçoit que la malveillance, un détriment même de la foi, peut facilement abuser de ses plus innocentes démarches.

C'est donc une illusion pure de s'imaginer que les royaumes voisins pourront croire que les François ne tiennent pas à la Religion de leurs ancêtres, & ne sont pas loin de l'abandonner. Cette imagination ne sera tout au plus que dans quelques têtes exaltées; & tant qu'on

verra que le culte catholique, réduit par nos réformes à ses antiques observances, comme à ses Ministres nécessaires, est dégagé de tout l'alliage des abus qui le défiguroient, publiquement & persévéramment professé parmi nous, comme il n'a cessé de l'être depuis le décret qui vous scandalise, le jugement contraire, de quelque part qu'il vienne, porte le caractere d'une calomnie purement gratuite, ou d'une horrible prévention, qui ne peut pas faire fortune bien long-temps.

Vous vous consolez toutefois de ce que les membres, qui ont signé la déclaration, ont mis, par cet acte généreux, leur réputation à couvert, apprenant à l'univers entier, que le Royaume renferme encore des habitans sincèrement attachés à la foi de leurs peres, qui détestent toutes les sectes & toutes les hérésies; tandis que vous êtes vivement touché de ce qu'en refusant de participer à leur gloire, j'ai voulu vous dérober cette légere satisfaction, en restant dans la classe des François, dont la Religion est justement suspectée. Mais ces imputations, que je n'ai pas méritées, & qui ne font pas la loi, ne sont à cet égard qu'un scandale reçu qu'il ne tient qu'à vous d'abjurer, & non pas un scandale donné, que je doive reprendre. On seroit bien à plaindre si la ré-

putation des hommes tenoit à de pareils préjugés, si des dispositions semblables pouvoient raisonnablement s'accréditer auprès des esprits sagemens froids, & des personnes habituellement réfléchies; & s'il suffisoit, pour la perdre, d'être en butte à des esprits dominateurs qui condamnent impitoyablement tout ce qui ne s'accorde pas avec leurs idées désordonnées d'une chimérique perfection. Mais enfin si ma conduite & mon silence ont pû, même dans leur pensée, porter quelque atteinte à ma catholicité, tout au moins, du moment que j'ai expliqué mes motifs bons ou mauvais, mes intentions une fois connues, ont dû mettre mon honneur à l'abri de toute flétrissure, & mes sentimens religieux à l'abri du soupçon. Combien donc n'est-il pas étonnant de vous entendre prononcer impitoyablement que j'ai donné le spectacle d'une défection honteuse dans la foi, tandis que je vous défie, comme vous savez que l'ont dit tant de fois aux promoteurs d'une constitution dont on ne parle plus, ceux qu'ils accusoient d'avoir fait naufrage dans la foi, de citer une seule vérité catholique que je n'embrasse pas, & une erreur contraire à cette croyance que j'adopte. La consolation que vous attendiez de moi étoit donc superflue, ou

tout au moins si légère & si peu capable de contribuer à votre édification, que je ne vous la devois pas en rigueur, & que ma religion n'a jamais pû, dans cette occasion, être légitimement & sérieusement suspectée.

Concluons de tous ces raisonnemens, que l'on ne peut donc pas présumer raisonnablement, d'après ce qui s'est passé dans cette affaire, que les François sont encore attachés à la religion de leurs peres, puisque, si leur attachement étoit aussi équivoque que vous le présumez, ils n'auroient pas protesté de leur profond respect pour elle, de ce respect sur-tout qui leur fait envisager comme un crime tout acte tendant à justifier le doute injurieux qu'ils repoussent avec une religieuse indignation.

Vous ne m'enveloppez pas toutefois dans cet anathême, & vous me rendez la justice en particulier de croire charitablement que mes intentions ont été pures. Ce mot seul auroit dû vous fermer la bouche sur tout le reste; car vous devez dès-lors les respecter, comme je respecte moi-même les intentions des signataires que je n'ai pas imités, & que je condamne encore moins; leur courage, leur zele & leur bonne foi sont à mes yeux dans tout leur éclat & dans toute leur force; mais ils n'ont

pas plus droit de ſe plaindre avec vous de ce que je n'ai pas ſuivi la même route pour arriver au même but. Mais malheureuſement combien d'hommes ici bas qui, méconnoiſſant cette maxime de bienveillance & de charité, jugent des autres par eux-mêmes : adorateurs de leurs penſées, idolâtres de leurs opinions, abuſant de leur influence, & ſuſpectant tout ce qu'ils n'ont pas imaginé, ils proſcrivent ſans réſerve tout ce qui n'eſt pas leur ouvrage, tout ce qui n'a pas reçu l'impulſion de leur deſpotiſme impétueux ; tandis que je me fais un devoir de conſcience de les honorer dans tous les temps ; & tout au plus, juſques dans leurs écarts, de les plaindre.

Enfin, M., quand je termine ma juſtification par dire qu'au lieu de proteſter, il eſt bien préférable à ces vues hoſtiles, à cette eſpece de corps de réſerve qui les prépare, de faire reſpecter la religion par notre conduite & nos mœurs, vous m'apprenez qu'il falloit faire l'un ſans me diſpenſer de l'autre ; *hæc oportuit facere, & illa non omittere.* Et moi j'en tire la concluſion contraire, que pour réuſſir dans l'un il falloit bien ſe garder de faire l'autre. Proteſter & inſpirer quelque confiance, indiſpoſer & vouloir la paix, aimer & faire naître des reſſentimens,

attirer & repouſſer, exhorter & combattre, ſont des ſentimens oppoſés, & des procédés incompatibles.

Si quand les Evêques catholiques d'Afrique, à la tête deſquels étoit S. Auguſtin, propoſerent aux Donatiſtes de leur céder leurs ſiéges, s'ils vouloient abjurer leurs erreurs & renoncer au ſchiſme qui déſoloit l'Egliſe, ils les euſſent pouſſés à bout & aliénés à jamais, en ſollicitant quelqu'Edit du Prince pour les exclure; cette rigueur eût-elle été plus propre que leur condeſcendance pour les attirer, quoiqu'elle n'ait pas obtenu le ſuccès & la réunion qu'ils s'en étoient promis? Telle eſt la force de la modération & de l'indulgence, qu'elle eſt toujours, de ſa nature, plus propre à rapprocher les cœurs que la dureté éloigne ſans retour; & ſi Dieu permet qu'il n'en réſulte pas tout le bien qu'on deſire, on n'a rien du-moins à ſe reprocher, après avoir employé cette meſure; & l'on peut toujours eſpérer que, comme un germe heureux & fécond, elle portera des fruits de ſalut, quand le terme marqué par la Providence le développera dans la maturité.

Au ſurplus, je n'ignore pas que l'on donne communément, lors des grandes querelles qui partagent la ſociété, dans de fâcheuſes extrêmi-

tés, ſous prétexte de zele & d'attachement pour la Religion. Je ſais que, par une diſcrétion exceſſive & mal entendue, on trahit ſouvent la cauſe de Dieu, tout en ſe glorifiant de ce qui s'appelle ſageſſe, prudence, amour de la paix, intentions vertueuſes. Mais auſſi l'on ne peut pas ſe diſſimuler que d'autres, par une ardeur immodérée & trop humaine, en croyant défendre les droits de la juſtice & de la vérité, aigriſſent les eſprits & les cœurs par des traits inconſidérés, & les éloignent infiniment de l'objet qu'ils ſe propoſent. Ceux qui ſachant tenir dans une balance exacte tous les intérêts, parviennent à unir la charité avec l'humilité, & ſe conduiſent par la lumiere de leur conſcience, & ſelon les regles des Saints, ſont les ſeuls qui rendent fidélement hommage à Dieu & juſtice aux hommes. Mais comme il eſt difficile de faire ce diſcernement dans deux partis oppoſés, pour découvrir la véritable lumiere, & ce juſte milieu qui s'éloigne ſcrupuleuſement des deux extrêmes, reſtons du-moins charitablement chacun dans notre poſte, s'il vous en coûte pour déſerter le vôtre; & attendons des événemens ultérieurs, ou de la protection de Dieu même ſur ſon Egliſe, de quel côté ſe trouvera tôt ou tard la victoire.

Je

Je n'irai donc pas plus loin : c'en eſt aſſez pour l'éclairciſſement de cette importante queſtion ; & l'explication que je vous devois ſur ma conduite & mes principes dans la matiere délicate que j'ai traitée amiablement avec vous, vous paroît déja, comme à moi, peut-être trop étendue. Je ſens que mon diſcours n'a pas été ſans doute aſſez méthodique, ni aſſez ſerré ; mais c'eſt la marche & le contexte du vôtre, qui ne m'a pas permis de mettre plus d'ordre & de préciſion dans le mien ; & je vous fais mes excuſes d'avoir été un peu diffus, parce que, preſſé de toutes parts par d'immenſes occupations, je n'ai pas eu le loiſir d'être plus abrégé. Quoi qu'il arrive de cette diſcuſſion, je quitte la plume déſormais ſur cette matiere. J'en ai dit aſſez, en y joignant ce que j'avois écrit précédemment pour ſatisfaire un eſprit raiſonnable & ſolide tel que le vôtre. Il n'y en auroit jamais aſſez pour ceux que rien n'eſt capable de ramener à la juſtice. Plus d'efforts en raiſonnemens, plus de dépenſe en érudition ne ſerviroit de rien contre des eſprits prévenus ; & ma derniere reſſource contre ceux que je n'aurai pu me concilier & convaincre ſera dans mon zele à profeſſer, & dans mon attachement à ſuivre la Religion qui m'a vu naître, & dans laquelle je veux avoir le bonheur de mourir.

C'eſt donc à nous deſormais, j'oſe le dire encore, par de ſolides inſtructions, par des exemples perſévérans, par des prieres pures & ferventes, de travailler avec tous les efforts de notre zele à repouſſer ou à bannir les ſcandales, à conſerver ou rétablir la pureté des mœurs, à faire revivre dans tous les cœurs le reſpect & l'amour pour la Religion, à la faire honorer même & triompher par-tout par notre mépris pour les richeſſes, le deſir & la recherche des biens du ciel, à former enfin, par le ſpectacle de nos vertus, des Chrétiens fideles à Dieu, & des citoyens utiles à la patrie ; c'eſt l'unique moyen entre vous & moi d'arriver au même but, quoique par des routes différentes.

Mais ſi nous différons encore de ſentimens ſur ce grand objet, je me ſouviendrai toujours dans cette diſpute, où je n'ai pas été l'aggreſſeur, que, dans l'obligation de me juſtifier à vos yeux, je me ſuis ſcrupuleuſement renfermé dans les bornes d'une défenſe légitime. Je n'en ſuis pas moins convaincu combien j'ai dû redouter un athlete tel que vous, moi qui ne ſuis qu'un roſeau foible & digne de toute votre indulgence. Je ſais vous rendre toute la juſtice que vous méritez, & je n'en étois que plus affecté dans cette circonſtance d'être privé de votre ſuffrage ; mais

je ne déſeſpere pas de le conquerir par la confiance, & d'arriver à votre raiſon par votre cœur. Vous ſavez ce que fit le célebre Pavillon, évêque d'Aleth, dont vous ne récuſerez pas le témoignage, & ſuivrez peut-être le généreux exemple. Conſulté ſur la grande queſtion du Formulaire, il répondit d'abord aux principaux adverſaires de la ſignature pure & ſimple, qu'il falloit ſouſcrire ſans diſtinction, & faire le ſacrifice de ſon jugement à celui de l'Egliſe. Sa déciſion ne ſatisfit pas les Théologiens qui avoient eu recours à ſes lumieres, & compté ſur le poids de ſon témoignage. Ils lui adreſſerent des obſervations nouvelles ſur les principes de cette controverſe qu'à leur avis il n'avoit pas ſuffiſamment développés. Alors perſuadé qu'il l'avoit un peu légérement décidée, parce qu'il n'en étoit pas ſuffiſamment inſtruit, il l'étudia plus à fond, & le fruit de cet examen plus approfondi fut un accord parfait de ſes penſées avec les perſonnes éclairées qui l'avoient provoqué, & il révoqua ſans regret ſa premiere déciſion, pour s'unir de cœur & d'eſprit avec eux ſans retour. Je ſuir sûr qu'avec l'excellent eſprit qui vous anime, & l'uſage que vous avez fait juſqu'ici des connoiſſances profondes que le ciel vous a départies ſur les matieres de la Religion, vous revien-

108

drez à mon avis, & ne désapprouverez pas ma conduite. Si cependant il en arrivoit autrement, si mon vœu le plus ardent n'étoit pas accompli, je n'en serai pas moins, avec beaucoup d'estime pour vos talens, de respect pour vos vertus, & de considération pour votre personne, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur.

Veuve Desaint, Imprimeur du Châtelet, rue de la Harpe, au-dessus de S. Côme, N° 133.